

REGLEMENT INTERIEUR SECTIONS SPORTS DE COMBAT DU CSAD SAISON 2024-2025

ORGANISATION

La section Sports de Combat regroupe différentes disciplines :

- Taï-Jitsu
- Close-Combat
- Krav-Maga
- Self-Défense Féminine
- Karaté Enfants
- Baby-Karaté
- Escrime Artistique

Le responsable de la section des sports de Combat est Mr KERVOELEN Philippe pour le Krav-Maga, la Self-Défense Féminine et l'Escrime Artistique, à qui la section a été confiée par le Colonel Daniel AUGEREAU. C'est lui le référent principal. Il est accompagné de Monsieur MELHLI Najib, responsable de la section Close-Combat et de Mme BEAUVAIS Isabelle, responsable des sections Taï-Jitsu, Baby-Karaté et Karaté-Enfants.

Il est aidé d'un bureau qu'il a créé afin de répondre aux attentes administratives (commissions, budgets, diffusion des mails, etc...). Ce bureau est un bureau fictif et a pour but de le décharger d'une partie des obligations administratives qui prennent beaucoup de temps pour une seule personne. Le bureau principal est le secrétariat du CSAD (Mme GILLON et Mme LARDAUX) et le secrétaire général (Le LTN Lenoble).

Le bureau actuel de la section Sports de Combat est composé de :

- Mme CADIET Véronique, qui s'occupe de Tout Angers Bouge, de Vital Sport Décathlon, et qui seconde Mme BEAUVAIS Isabelle pour la partie secrétariat (préparation des réunions, comptes-rendus des réunions, saisie des données des adhérents dans Gmail pour diffuser les messages aux différentes sections, tri des messages, etc).
- Mr BRIOT Jean qui s'occupe des subventions OMS, des autres demandes de subventions, des demandes de devis, de la communication auprès des différentes commissions.
- Mr RONDEAUX Jean-Claude, chargé de la surveillance de la trésorerie de la section, surveillance des règlements, adhérents entrants et sortants, aide au suivi des demandes de licences, met en place les tableaux récapitulatifs, etc...
- Mr MELHLI Najib, chargé de la gestion du matériel entrant et sortant en prêt (réception des chèques, prêt du matériel, récupération du matériel, inventaire des cautions).
- Mme BEAUVAIS Isabelle, qui transmet les différents messages inter-sections, communique entre les sections et le secrétariat CSAD, transmet les différents mails reçus par Mr KERVOELEN aux équipes concernées, met à jour le fichier des adhérents dans la mesure du possible (noms, prénoms, adresse, mail, date de naissance, téléphone) pour transmettre les mails, vérifie les messageries non fonctionnelles, aide à la diffusion sur la page Facebook CSAD, envoie les messages des différents professeurs, établit le budget prévisionnel avec Mr KERVOELEN, vérifie les règlements intérieurs de chaque section, élabore les notes de service pour l'instant. A partir de la rentrée prochaine, les notes de service seront rédigées par les responsables de chaque section (référénts) qui les transmettront à Mme BEAUVAIS qui elle les retransmettra au secrétariat du CSAD.
- Mme KERVOELEN Martine, aide aux différentes tâches.

FONCTIONNEMENT

Les sections ne sont pas indépendantes, elles doivent rester unies dans leur démarche.

Il est demandé une cohésion parfaite entre les différentes sections, pour le bien du groupe.

BUDGET

Les dépenses pour les stages doivent être budgétisées pour l'année suivante.

Le budget doit être responsable et égal pour toutes les sections.

Seuls les déplacements seront pris en charge (les frais de carburant), les hébergements et nourriture restent aux frais des stagiaires.

Il pourra toutefois être possible avec un accord commun ou un vote d'obtenir un stage non budgétisé, mais seuls les frais de carburant seront pris en compte.

Pour les inscriptions aux stages, la section sports de combat ne prendra à sa charge que les déplacements, frais de carburant. La partie financière de l'inscription et de l'hébergement restera à la charge des adhérents.

Pour les passages de grades, les inscriptions au 1^{er} DAN sont à la charge de l'adhérent qui le passe avec une possible prise en charge au bout de trois ans successifs au sein de la section.

RESEAUX SOCIAUX

Les vidéos et propos tenus sur les réseaux sociaux se doivent de respecter la déontologie martiale, le respect et le code moral des arts martiaux, comme au dojo. Il est interdit de faire des vidéos ou des photos sur l'extérieur de la salle de combat et d'utiliser les différents agrès extérieurs.

Le respect des lieux et des personnes est indissociable de l'admission au groupe sports de combat.

La mise en place de sites ou de pages internet doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable section sports de combat qui en fera part au président du club et lui en demandera l'autorisation.

Une page Facebook Section Sports de Combat CSAD a été créée par le secrétariat du CSAD. Un référent est demandé et aura les autorisations pour diffuser.

INSCRIPTIONS

La demande d'extrait de casier judiciaire n°3 est obligatoire pour tous les pratiquants sans exception. Si le casier n'est pas vierge, on ne pourra pas s'inscrire.

Mr KERVOELEN Philippe, Mme BEAUVAIS Isabelle et Mr MELHLI Najib,

Responsables et Référents principaux des Sections Sports de Combat du CSAD Angers